

Séance publique du 17 janvier 2005

Délibération n° 2005-2446

commission principale : finances et institutions

objet : **Séisme du 26 décembre 2004 - Subvention exceptionnelle de 100 000 € versée au "Fonds d'urgence humanitaire" du ministère des affaires étrangères**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des finances

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 janvier 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le 26 décembre 2004, le séisme de Sumatra a provoqué des tsunamis frappant de nombreux pays d'Asie. Les conséquences déjà connues sont d'une ampleur exceptionnelle tant sur le plan humain que matériel. Le bilan définitif de cette catastrophe naturelle sera vraisemblablement sans précédent.

Devant cet événement, la communauté internationale s'est instantanément mobilisée pour organiser et verser les secours urgents en faveur des populations sinistrées.

La communauté urbaine de Lyon, qui entretient une coopération constante avec plusieurs villes d'Asie, ne peut rester indifférente face à cette situation dramatique et souhaite manifester sa solidarité aux populations touchées.

Un fonds de concours exceptionnel de 100 000 € a donc été débloqué et versé au Fonds d'urgence humanitaire géré par la délégation à l'action humanitaire du ministère des affaires étrangères.

Le recours à ce fonds permet l'utilisation de crédits à l'étranger grâce au réseau diplomatique, évite d'éventuels frais pour transfert de fonds à l'étranger, permet de cumuler plusieurs versements afin de mettre en œuvre une opération d'envergure et garantit une sécurité de bonne utilisation des crédits par les pouvoirs publics. Il est ensuite rendu compte au donateur de l'utilisation des sommes versées.

Devant cette situation d'urgence, la procédure dérogatoire, prévue par la direction générale de la comptabilité publique le 28 décembre 2004 et permettant au comptable de procéder au paiement de la subvention sans pièce justificative, a été mise en œuvre.

La régularisation nécessaire de ce versement est effectuée par la présente délibération ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances et institutions ;

DELIBERE

1° - Approuve la subvention exceptionnelle de 100 000 € versée au Fonds d'urgence humanitaire de la délégation à l'action humanitaire du ministère des affaires étrangères, au profit des populations sinistrées des pays du sud-est de l'Asie.

2° - Met en place la somme de 100 000 € au budget principal 2005 - compte 674 000 subventions exceptionnelles - fonction 01 - administration générale, par décision modificative diminuant le compte 022 000 - fonction 01 - dépenses imprévues de fonctionnement.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,